

# Réduction des branches professionnelles :

## ATTENTION DANGER !

Selon l'article 22 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, « relèvent des métiers d'art, [...] les personnes physiques ainsi que les dirigeants sociaux des personnes morales qui exercent, à titre principal ou secondaire, une activité indépendante de production, de création, de transformation ou de reconstitution, de réparation et de restauration du patrimoine, caractérisée par la maîtrise de gestes et de techniques en vue du travail de la matière et nécessitant un apport artistique ». Deux ans plus tard, le 31 janvier 2016, le *Journal officiel* publie la nouvelle liste des métiers d'art : 281 activités réparties en 16 domaines (dont ceux de la céramique, du verre et du cristal). Cependant, si la loi reconnaît les métiers d'art comme un secteur spécifique, économique et artistique à la fois, aucun d'entre eux ne bénéficie d'une convention collective – ils sont rattachés par défaut à plus d'une vingtaine de conventions différentes ; ils ne disposent pas davantage d'une TVA unique ou de codes NAF (nomenclature d'activités française) attribués par l'Insee à chacun des secteurs d'activité économique.

Aujourd'hui, dans le cadre de la loi sur la représentativité professionnelle, l'État veut réduire le nombre de branches de 350 à 100. Une restructuration qui entraînerait à coup sûr la disparition des singularités de nombreuses entreprises, par absorption dans diverses branches industrielles comme le luxe, la céramique, la bijouterie, le textile ou l'ameublement, leurs enjeux n'étant en rien semblables à ceux des entreprises. Après ce bond en avant que représente la loi artisanat de juin 2014, qui reconnaît ces 281 métiers comme un secteur économique et non comme une simple définition marketing ; après la loi liberté de création qui officialise l'appartenance des métiers d'art à la création artistique et prend en compte la diversité des statuts des 38 000 entreprises artisanales, artistiques et manufacturières, il est temps de donner à ce secteur une véritable cohésion avec sa propre convention collective, une filière de formation, des conditions fiscales et sociales adaptées. À suivre... ■



© Christel Jeanne

**SABRINA SILAMO**, rédactrice en chef  
sabrina.silamo@revue-ceramique-verre.com